



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

***Délégation ministérielle aux partenariats,
aux stratégies et aux innovations de sécurité***

Affaire suivie par : Aymeric LENOBLE
Tél : 01.49.27.47.33
Mail : aymeric.lenoble@interieur.gouv.fr

Paris, le 17 janvier 2021
Réf. :

Le Préfet, Secrétaire général,

à

**Monsieur le Préfet de police
Madame la Préfète de police des Bouches-du-Rhône
Mesdames et Messieurs les Préfets**

Objet : Memento relatif aux compétences des policiers municipaux et des gardes champêtres.

PJ : Première édition du memento en date du 10 novembre 2021.

Comme vous le savez, la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a introduit de nombreuses mesures nouvelles relatives aux capacités et moyens d'action des policiers municipaux et des gardes champêtres. Il est donc apparu utile de vous communiquer une synthèse de ces évolutions, mise en perspective avec une présentation plus générale de l'ensemble des attributions des agents concernés.

Les services du ministère de l'intérieur ont ainsi élaboré un memento, contenant l'essentiel des dispositions à connaître relatives aux compétences des policiers municipaux et des gardes champêtres, ainsi qu'à leur formation, leur recrutement et leurs équipements. Cette première édition, par nature évolutive, sera notamment enrichie prochainement des textes d'application de la loi pour une sécurité globale préservant les libertés.

Ce document est téléchargeable depuis le site du ministère de l'intérieur à cette adresse :

<https://www.interieur.gouv.fr/content/download/129786/1033871/file/memento-polices-muni-gardes-champetres.pdf>



Jean-Benoît ALBERTINI